



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MAI 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 8
Pouvoirs : 4
Absents excusés : 5
Absents : 2
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE TRENTE MAI à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 24 MAI 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Florian GIBIER, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Luc MATTEL (donne pouvoir à François BARBIER), M. Bertrand DOLIGEZ (donne pouvoir à Gaëlle BLANCHARD), Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : PRE ENGAGEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG2) 2024-2028-CAF 74
DEL2024-58**

Rapporteur : Elisabeth MOLLARD

La Convention Globale Territoriale (CTG 1) signée pour la période 2020 – 2023 est arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

Au printemps 2023, les techniciens impliqués dans cette démarche (responsables d'établissements percevant des financements de la CAF et Conseillère Territoriale de la CAF) qui composent le Comité Technique CTG ont convenu d'un planning de travail afin de pouvoir signer une CTG 2 (2024-2028) au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Dans cette perspective, le bilan qualitatif de la CTG1 a été partagé.

Les publics cibles, les enjeux, les priorités de maintien et de développement du service ainsi que les indicateurs à retenir ont été définis.

Le calendrier initialement prévu ayant dû être décalé, la CTG 2 ne pourra être signée avant novembre.

Afin que les communes puissent percevoir les recettes de la CAF, principal financeur des équipements et services en faveur de l'enfance et de la famille, sans interruption, il a été convenu, qu'en amont de la signature de la nouvelle CTG, des délibérations des communes et de la CCPMB puissent être prises, au plus tard fin juin, afin d'acter un pré-engagement de signature de la CTG 2.

Cette délibération est un préalable indispensable qui permettra de mobiliser les crédits sur 2024.

Compte tenu du travail déjà réalisé, il est d'ores et déjà possible (2028) portera principalement sur les 5 thématiques suivantes

- La petite-enfance,
- L'enfance / jeunesse,
- Les jeunes adultes,
- L'animation et la vie sociale,
- La formation.

La rédaction de la CTG2 sera poursuivie afin qu'une version définitive soit présentée au Conseil communautaire du 25 septembre.

Les communes devront délibérer pour que la CTG2 soit signée fin novembre au plus tard.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

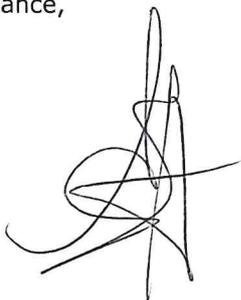
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **Article 1 : D'ACCEPTER** un pré-engagement de la deuxième Convention Territoriale Globale (CTG 2) tel que détaillé dans la présente délibération.

- **Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

En Mairie, le 30 mai 2024
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 30 mai 2024
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le